



## CAMPING DE L'ESPIQUETTE \* \* \*

Vos références : \_NUMCLI  
EMPL N° \_NUMEMP

Le Grau du roi, le \_DATEJOUR

### CONVENTION ADMINISTRATIVE ANNEE 2019

#### **CONDITION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT D'HABITATION LEGERE DE LOISIRS (H.L.L.) A USAGE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS**

Entre la Société d'Economie Mixte Le Grau du Roi Développement, en charge de la gestion du Camping de l'Espiguette. Arrêté de Classement Préfectoral n° 2011158-0011 du 07 juin 2011, catégorie 3 étoiles, mention Tourisme, Superficie : 42 ha, Nombre d'emplacements : 2078, représentée par Madame la Directrice du Camping d'une part, et :

**NOM** : \_NOM  
**PRENOM** : \_PRENOM  
**ADRESSE** : \_ADRESSE1  
: \_ADRESSE2  
**CODE POSTAL** : \_CPOSTAL  
**VILLE** : \_VILLE  
**N° DE TELEPHONE** : \_TELEPHONE  
**N° PORTABLE** : \_TELPORT  
**ADRESSE MAIL** : \_EMAIL

désigné comme locataire d'autre part.

**Le locataire utilisera son Habitation Légère de Loisirs dont il est propriétaire comme lieu de vacances uniquement. La domiciliation à l'adresse du camping est formellement interdite.**

**La photocopie d'une pièce administrative justifiant une résidence principale est obligatoire.**

2 véhicules sont déclarés nominativement durant toute la durée du contrat, et sont seuls autorisés à pénétrer et stationner sur le camping en même temps. **Les changements en cours de contrat ne sont autorisés qu'exceptionnellement pour cause d'accident, panne, acquisition d'un nouveau véhicule ou situation particulière à justifier.**

**N°IMMATRICUL \* : .....MARQUE.....COULEUR.....**  
**N°IMMATRICUL \* : .....MARQUE.....COULEUR.....**

SEULES LES PERSONNES DECLAREES CI-DESSOUS (**ascendants, descendants et leur conjoint**)  
POURRONT BENEFICIER DES CONDITIONS D'UTILISATION DU FORFAIT. \*

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE

N.B : \* à compléter par vous-même S.V.P

TARIFS ET CONDITIONS

**Le contrat est conclu pour une durée déterminée commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prenant fin le 31 décembre 2019.**

**FORFAIT ANNEE 2019 :**

OCCUPATION PENDANT LA **PERIODE D'OUVERTURE DU 1<sup>er</sup> avril AU 03 NOVEMBRE 2019.**

Redevance pour la période d'occupation (Taxe de séjour incluse)	=	_MONTANT	€uros
Supplément véhicule de plus de 50 cm3	200 €uros T.T.C x nb	=	.....
Campeur supplémentaire	160 €uros T.T.C x nb	=	.....
Chien	120 €uros T.T.C x nb	=	.....
	<b>TOTAL FORFAIT</b>	=	.....

Je soussigné M..... Reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et des clauses particulières stipulées dans le contrat aux pages N° 1, 2, 3, et 4 et les accepte sans condition.

**Veillez nous retourner les pages 1 et 2 de votre contrat daté et signé, accompagné de votre premier règlement avant le 31 janvier 2019.**

Règlement :  chèque  chèques vacances  virement bancaire  espèces

**Lu et Approuvé**

**Signature**

## CONDITIONS ATTACHEES AU CHALET (HLL) PRESENT SUR LA PARCELLE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le chalet (HLL) implanté sur la parcelle objet de la présente convention et ayant été acquis aux termes d'une procédure de mise en concurrence fait l'objet d'une **interdiction de revente pendant les trois années suivant la date d'acquisition**.

Une telle vente peut toutefois intervenir à titre exceptionnel, et uniquement dans les hypothèses exhaustivement énumérées ci-après :

Cession à un membre de la famille (ascendants et descendants directs, frères et sœurs, cousins, cousines (de premier rang) oncles, tantes) ; décès du propriétaire ; perte d'emploi du propriétaire ; maladie de longue durée du propriétaire rendant impossible l'occupation du chalet, sur présentation d'un certificat médical ; cas de force majeure, au sens de la définition donnée par l'article 1218 du code civil.

**Si l'Habitation Légère de Loisirs doit être repeinte, seules les couleurs suivantes sont autorisées : pour la structure principale extérieure le blanc, pour les montants en bois et terrasses le bleu, le vert, le marron et le rouge rouille.** Seules les terrasses en bois d'une hauteur de 50 cm maximum avec une main courante servant de balustrade sont autorisées.

**Les changements d'installations sont possibles uniquement après accord de la Direction. Il est souhaitable qu'ils soient réalisés avant le 30 avril ou après le 15 septembre. En cas de tel changement, toute Habitation Légère de Loisirs (H. L.L.-chalet) doit être remplacée par une Résidence Mobile de Loisirs (R.M.L.-mobile home), le plan de prévention des risques inondations empêchant le remplacement par un nouveau chalet (H.L.L).**

Chaque Habitation Légère de Loisirs doit être munie obligatoirement d'un extincteur adapté. Les services de sécurité pourront, lorsqu'ils le souhaitent contrôler la présence et l'état du matériel.

### MODALITES DE REGLEMENT

#### **FORFAIT ANNEE :**

**Acompte et envoi des pages 1 et 2 du contrat (remplies et signées) à retourner avant le 31 janvier 2019. Solde au 31 mai 2019.**

**Les suppléments forfaits bateau et/ou jet ski seront à régler directement à l'Accueil le jour de leur enregistrement, sur présentation de l'assurance, du permis mer et de la carte d'immatriculation. Les forfaits concernés par les pontons recevront un courrier ultérieur.**

Dans le cas où une échéance ne serait pas réglée à la date limite, une majoration de 10 % sur les sommes dues sera appliquée.

Plusieurs retards dans le paiement des échéances offrent la possibilité à la SEM Le Grau du Roi Développement de procéder à la résiliation unilatérale du contrat, et de poursuivre l'expulsion de l'emplacement.

Le signataire accepte la présente convention en pleine connaissance des clauses. Tacitement, la Direction appliquera de fait ses droits sur le manquant sans que celui-ci ne puisse se retourner contre elle, ayant accepté les conditions par signature de la présente.

### CONDITIONS D'UTILISATION

Le forfait est nominatif, il s'entend être une convention de la location d'emplacement entre le Camping, et la personne signataire du contrat.

La personne signataire de la présente convention ne peut faire bénéficier de la gratuité de son installation que son (ou sa) conjoint (e) ascendants et descendants directs (enfants, conjoint des enfants, petits-enfants). **Tout autre occupant doit s'acquitter des redevances campeurs (Tarif personne supplémentaire : suivant tarif de base/nuit).**

## **La location des installations est formellement interdite, sous peine d'expulsion immédiate.**

Nous n'acceptons pas la garde des clés des Habitations Légères de Loisirs.

La Direction du camping n'aura pas à intervenir sur des problèmes d'ordre technique concernant les Habitations Légères de Loisirs.

Il est bien précisé, que le Camping de l'Espiguette, compte tenu d'une obligation générale de surveillance, veille de son mieux à la sécurité. Il n'est en aucun cas responsable du matériel entreposé, ni des vols commis, notamment sur la période hivernale de garage mort.

## **Une assurance RESPONSABILITE CIVILE EST OBLIGATOIRE, il appartient à chacun d'assurer son matériel contre les intempéries, le vol, l'incendie etc. (Nous faire parvenir une copie de votre attestation d'assurance).**

La convention s'établit pour un maximum de 6 campeurs présents simultanément. L'utilisation est limitée, elle doit s'entendre à titre précaire, comme résidence de vacances. L'hébergement doit être temporaire ou saisonnier.

Le propriétaire-exploitant s'engage à assurer au client la jouissance paisible de l'emplacement. Il n'assume, toutefois, pas l'obligation de garde ni de responsabilité en cas de vol ou de dommages subis par le matériel.

## **La personne signataire de la convention déclare sur l'honneur qu'elle ne cherchera à exercer aucune profession sur cet emplacement.**

## **Le stationnement du véhicule doit être prévu sur l'emplacement, sauf impossibilité liée à l'emplacement lui-même. Seuls les véhicules déclarés sur le contrat sont autorisés à pénétrer sur le camping.**

Nous restons un des rares campings à autoriser la présence d'animaux domestiques vaccinés (carnet de vaccination obligatoire) **sauf les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie qui sont interdits**. Si vous souhaitez que nous le restions, il vous appartient d'être particulièrement vigilant aux nuisances que peut créer votre animal.

L'entretien des emplacements est à la charge des utilisateurs. Le manquement du locataire à son obligation d'entretien est une cause légitime de rupture anticipée.

## LA VIE DANS LE CAMP

La qualité de vos vacances dépend pour beaucoup du bon voisinage. N'intervenant que comme loueur d'emplacement, la Direction du camping s'interdit d'intervenir dans les litiges de voisinage, sauf si la sécurité des vacanciers est menacée.

La présente convention n'est pas opposable aux statuts de fonctionnement, ni au règlement intérieur du camp. Elle n'intervient que pour préciser les modalités d'occupation et de règlement dans le cas d'occupation d'emplacement pour des périodes de longue durée.

### **SONT STRICTEMENT INTERDITS :**

- TOUS LES AUVENTS DE CONSTRUCTION PRECAIRE ET PERSONNELLE :
  - o RIGIDES FERMES EN BOIS - EN MATERIAU DIVERS –
  - o RIGIDES FERMES EN PVC.
- TOUS LES CABANONS de + de 2 m<sup>2</sup> : - BOIS - PVC –
- TOUTES INSTALLATIONS ILLICITES : EVIERS ; BAC A DOUCHE
- LES TERRASSES EN BETON - LINOLEUM - PALETTES.
- TOUTES LES PERGOLAS NON FERMEES EN BOIS, CANNISSE, TOLE ONDULEE ETERNIT, PLASTIQUE.
- LES PERGOLAS SUR EMPLACEMENT : 4 POTEAUX AVEC TOITURE CANNISSE OU BACHE.

<b>TOUT AMENAGEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD ECRIT DE LA DIRECTION</b>
--

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Nîmes sera compétent.